



Période d'essai

Par cecil

Bonjour,

Je suis médecin dans un centre de santé. Sur mon contrat, il est mentionné que ma période d'essai est de 2 mois, hors, je dépend de la Convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif IDCC 29 (CCN51). Il est mentionné dans cette convention que les cadres (donc les médecins) ont une période d'essai de 4 mois. Je voudrais partir de mon emploi alors que cela fait 2 mois 1/2 que j'y suis, puis-je faire valoir la durée de période d'essai mentionnée dans la convention ou est-ce que je suis obligée de démissionner avec un préavis de 3 mois? Je vous remercie d'avance.

Cordialement

Par janus2

Bonjour,

Lorsque le contrat de travail comporte une période d'essai d'une durée inférieure à celle prévue à la convention collective, c'est le contrat de travail qui s'applique.